



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

N° 2018/168bis

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 14 DECEMBRE 2018

Présents : 30
Excusés : 3
(pouvoir)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Michel BATAILLET et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quatorze décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le 7 décembre deux mille dix-huit.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mme GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes LE COZ, HENRY, TUBIANA qui ont respectivement donné pouvoir à MM. PROD'HOMME et NERON M, MARCHAND

Absents : MM. HOUTIN, DUFOUR.

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) - TRANSFORMATION EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - ARRÊT DE PROJET

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. C'est une servitude d'utilité publique qui se substitue aux périmètres de protection des monuments historiques et aux sites inscrits.

Son document graphique fait apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et le cas échéant les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions. Son règlement comporte des prescriptions relatives :

- à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements des constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tans à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Par délibération du 14 décembre 2012 le Conseil Municipal a décidé de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain approuvée en 2001 en vue de sa transformation en AVAP pour se mettre en conformité avec la Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite Grenelle 2, de juillet 2010.

L'objectif principal étant de préciser et compléter le règlement en matière environnementale, la Ville a confié l'étude à une architecte du patrimoine associée à un paysagiste.

Au cours de l'étude, plusieurs éléments sont intervenus impactant la durée de la procédure, et les modalités d'écriture de cette transformation.

Ainsi, la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi CAP du 7 juillet 2016 est venue uniformiser l'appellation des secteurs protégés, désormais "Site Patrimonial Remarquable", tout en permettant aux collectivités de poursuivre les procédures engagées précédemment sous les modalités antérieures.

Par ailleurs, des projets structurants sont apparus sur le territoire nécessitant une adaptation du règlement existant.

Le projet d'AVAP arrêté ce jour *, élaboré en étroite collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France, comporte ainsi les principales modifications suivantes :

- le périmètre a été modifié afin de se mettre en cohérence avec celui de l'UNESCO, et ceux des sites protégés.
- Sur le règlement graphique, une simplification des secteurs a été réalisée pour une meilleure lecture ; des modifications permettent de corriger des erreurs matérielles et une compatibilité avec les orientations du PLUi en cours d'élaboration.
- Le règlement écrit évolue pour permettre notamment l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques en toiture sous certaines conditions, et précise les possibilités d'extension limitée dans certains secteurs
- le projet d'AVAP prévoit la possibilité de créer un parc photovoltaïque sur une ancienne décharge, sous certaines conditions (secteur spécifique).

Conformément à l'organisation adoptée, la Commission Locale du secteur sauvegardé (CLSS) est devenue compétente en matière d'AVAP (CLAVAP) par arrêté préfectoral du 14 octobre 2014. Elle s'est réunie à 4 reprises et sa composition a été modifiée par arrêté du 21 novembre 2018.

S'agissant de la concertation, la Ville a ouvert un registre auprès du service Urbanisme sur lequel aucune mention n'a été portée. Toutefois, quelques habitants se sont manifestés par courrier libre. Leurs observations portent sur leur souhait de modifier le zonage relatif à leur propriété. Quelques ajustements ont ainsi pu être effectués.

La prescription de la procédure et différents rappels ont été publiés dans la presse locale, et une page dédiée a été créée sur le site internet de la Ville. Enfin, le projet d'AVAP a été présenté en commissions consultatives des mairies déléguées.

Ainsi après études, avis de la CLAVAP qui s'est réunie le 3 décembre 2018 et concertation avec le public, le projet est prêt à être arrêté pour être soumis par le Préfet à l'avis de la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) puis à la consultation des

personnes publiques associées (Etat, communauté d'agglomération etc...) qui seront appelées à se réunir pour examiner le projet conjointement avec la commune.

Ensuite le projet, modifié pour prendre en compte ces avis, sera soumis à enquête publique. Le résultat de l'enquête sera soumis à l'accord du Préfet pour approbation définitive par le Conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2016-926 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi CAP, et en particulier son article 114 ;

Vu la délibération du 28 février 2001 approuvant la Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) de SAUMUR ;

Vu la délibération du 10 mai 2006 approuvant la révision de la ZPPAUP ;

Vu la délibération du 14 décembre 2012 prescrivant la révision de la ZPPAUP en vue de sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 instituant la commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant composition de la CLSS et extension de sa compétence pour le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant modification de la composition de la CLSS ;

Vu les avis des commissions consultatives des communes déléguées ;

Vu la concertation mise en œuvre conformément aux dispositions de la délibération de 2012 sus visée ;

Vu l'avis de la CLSS du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces publics du 8 décembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

– PREND ACTE du bilan de la concertation ;

– ARRETE le projet d'AVAP présenté comprenant le diagnostic - rapport de présentation, le règlement écrit et ses annexes, les cartes d'inventaire du patrimoine et la carte définissant le périmètre et le zonage;

- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la poursuite de la procédure ;
- PRECISE que le projet sera soumis à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) puis à celui des Personnes publiques associées, ainsi qu'à enquête publique.



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET